Avortement

Certains ne comprennent pas que dans une question comme celle de l'avortement on puisse faire une chose pareille. Dans les quelques instants à ma disposition j'aimerais expliquer les raisons qui me poussent à appuyer le bill et à demander son renvoi au comité. Je suis en faveur du bill parce que j'ai profondément conscience de l'obligation que j'ai à titre personnel et à titre de député de m'élever aussi énergiquement que j'en suis capable contre la tendance à la déshumanisation de la vie moderne.

Ce qui me pousse à intervenir aujourd'hui ce n'est pas nécessairement l'espoir d'amener notre société à faire marche arrière, mais la crainte que le silence de ceux qui respectent la vie humaine n'entraîne la perte de notre cause.

La législation actuelle de l'avortement est typique de lois aussi bien inapplicables qu'indéfendables au plan moral. Elle n'a donné satisfaction ni aux propagandistes de l'avortement à volonté, ni à ceux qui défendent la vie. Son unique effet est de dresser un obstacle, d'ailleurs rien moins qu'insurmontable, entre la femme enceinte et l'avortement. Elle est discriminatoire en ce que son application manque absolument d'uniformité d'une région à l'autre du Canada, et elle est à peu près impossible à faire respecter du fait que la notion-clé de santé de la mère s'interprète de trop de façons. Sans compter la question de l'humanité du fœtus, passée sous silence.

Par le bill à l'étude, le député nous demande de supprimer les termes «danger pour la santé». Je suis tout à fait d'accord pour la suppression de ces termes. Si je me reporte à la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé, je trouve ceci: «Pour l'Organisation mondiale de la santé, la santé est un état de bien-être intégral physique, mental et social plutôt que la simple absence de maladie ou d'infirmité. Nous savons tous, je pense, que l'on fait souvent un emploi très abusif du mot «santé». La définition qu'en donne l'Organisation mondiale de la santé et qu'un grand nombre de nos hôpitaux ont adoptée est manifestement trop vaste et dans la pratique finit par englober de plus en plus l'avortement sur demande. Ainsi, à partir de la notion de bien-être mental et social que l'on trouve dans cette définition, je pense que si j'étais médecin, je pourrais convaincre n'importe quel comité d'avortement de faire avorter ma cliente tout en respectant la définition de l'OMS.

• (1630)

J'ai fait partie du conseil d'administration de l'hôpital de Kitchener-Waterloo pendant quatre ans et j'en ai profité pour étudier toute la question de l'avortement. Nous avons essayé de la régler à cet hôpital, et nous avons constaté que c'était la loi qui clochait et pas forcément la pratique suivie à l'hôpital. Il était extrêmement difficile pour l'hôpital de déterminer exactement quelles directives il fallait donner aux médecins. En ce sens, je pense qu'il est injuste d'accuser les médecins d'être responsables de ce problème en se montrant trop larges dans leurs façons d'interpréter la loi. Je pense que l'ambiguité de cette loi est imputable à la Chambre, et que nous devrions y remédier en supprimant l'expression «danger pour la santé».

Dans les notes explicatives qui accompagnent le bill du député, on cite le ministre de la Justice d'alors. En 1969, il a dit:

Le bill a rejeté les motifs fondés sur l'eugénisme, la sociologie ou le crime.

Il a ensuite ajouté que l'avortement ne serait toléré

... que lorsque la santé ou la vie de la mère sont en danger ...

Je dois dire, si on me permet de me montrer un peu sectaire à ce propos, que le ministre de la Justice de l'époque essayait de souffler le chaud et le froid en même temps. D'une part il voulait se montrer vraiment opposé à l'avortement mais d'autre part il savait que le mot «santé» prêterait à toutes les interprétations et permettrait ainsi les avortements. En cela, il s'est montré d'une totale naïveté, ce qui ne lui ressemble pas du tout, ou alors il a rédigé une mesure en sachant parfaitement qu'elle donnerait lieu à des abus à ce chapitre.

Si j'appuie ce bill et si je tiens à ce qu'il soit renvoyé au comité, c'est pour de bonnes raisons. D'abord, le comité peut entendre des témoins qui, à titre de membres éminents de la collectivité médicale et scientifique canadienne, sont à même de nous dire si un fœtus est un être humain. C'est la question clé dans toute cette affaire. Nous devons renvoyer le bill au comité afin de savoir, de la bouche de témoins experts, si un fœtus est un être humain. Si c'est le cas, la loi devra évidemment être modifiée. Sinon, on devrait simplement la retirer du Code criminel. Tout est là.

Si je m'en tiens aux faits—et je n'en mentionnerai que quelques-uns-je crois qu'un fœtus est effectivement un être humain. Il y a quelques semaines, le commissaire de la Commission de réforme du droit a dit aux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques que le Canada a besoin d'une loi qui précise quand un être humain peut être considéré comme mort juridiquement. Au cours de la période des questions, le commissaire nous a dit que la majorité des spécialistes s'entendent pour dire qu'un être humain meurt lorsque cesse toute l'activité de son cerveau. J'accepte ce point de vue et je l'applique à l'autre extrémité de la vie. Si l'être humain meurt au moment où cesse toute l'activité de son cerveau, on peut dire qu'il prend vie lorsque débute l'activité de son cerveau, soit au quarante-deuxième jour du développement du fœtus. C'est un fait que la grande majorité des avortements actuels sont pratiqués après le quarante-deuxième jour. Jusqu'à un certain point, on supprime un être humain. Voilà, à mon avis, l'un des principaux aspects que nous devons considérer.

Un autre aspect, c'est qu'il y a eu depuis 1972 environ 140 avortements par année, avortements pratiqués jusqu'au sixième mois de la grossesse et même après. Nous savons tous qu'un bébé prématuré peut toujours survivre à cette étape de son développement, et nous savons tous aussi que dans certains hôpitaux, tout le personnel et tout l'équipement sont mis à contribution pour sauver la vie d'un bébé né prématurément, alors qu'à une courte distance de là on est peut-être en train de mettre un terme à la vie d'un être du même âge. Même si le cœur bat, même si l'on sent le poul du fœtus, on s'en débarrasse. Nous avons certes le devoir de nous en remettre à des experts qui nous diront si oui ou non nous avons affaire à un être humain. Voilà un autre aspect important dont nous devons tenir compte.